

COVID-19 : communiqué de presse du vendredi 10 avril (annule et remplace le précédent)

Depuis plus de trois semaines, la France est en confinement pour lutter contre la propagation du COVID-19 et permettre à la chaîne de santé de se consacrer aux malades. Durant cette période, Troyes Champagne Métropole, la Ville de Troyes et son Centre Municipal d'Action Sociale (CMAS) assurent, de leur côté, la continuité des services publics essentiels. La collecte de tri et des ordures ménagères aura bien lieu lundi 13 avril (Pâques) sur les secteurs concernés par le nouvel aménagement des tournées de collectes. Il est rappelé aux usagers qu'il est important de poursuivre le tri de leurs déchets, même en cette période de confinement.

o Salubrité publique

Collecte du lundi de Pâques

Les collectes des ordures ménagères prévues dans l'agglomération lundi 13 avril, lundi de Pâques chômé, sont assurées normalement. Ces différentes collectes auront donc bien lieu pour les secteurs suivants :

- Collecte des ordures ménagères pour le **secteur Nord de Troyes (quartiers Marots et Gambetta)**
- Collecte des ordures ménagères pour les **secteurs Chantereigne et Centre-Ville à La Chapelle Saint-Luc**

Les personnes concernées sont invitées à sortir leurs sacs d'ordures ménagères la veille au soir.

A noter :

Bien que le centre de tri dont dépend l'Agglomération troyenne soit fermé, le tri collecté par les agents de Troyes Champagne Métropole est stocké par le SDEDA en attendant d'être valorisé. Pour cela, il est important de continuer de trier vos déchets pour ne pas engorger le flux d'ordures ménagères, mais également de réduire le plus possible le « vrac » à côté des bacs afin de garantir la sécurité des agents de collecte et des usagers. De plus, les ordures ménagères issues de Troyes Champagne Métropole étant enfouies, toute matière qui pourrait faire l'objet d'une valorisation par le tri serait alors perdue.

Plateforme de distribution de solution hydro-alcoolique

Concernant la plateforme de distribution de solution hydro-alcoolique à destination des entreprises, mise en place ces jours-ci par Troyes Champagne Métropole, en synergie avec l'Union Patronale de la région de Romilly et Nogent, les entreprises demandeuses sont invitées à faire connaître leurs besoins et peuvent obtenir toutes les informations pratiques sur cette demande à l'adresse suivante : www.tcp-troyes.com

o Commerces

Dans le marché couvert des Halles comme sur les marchés extérieurs, il est rappelé aux chalandes de respecter les marquages au sol permettant d'assurer la distanciation sociale, et d'appliquer les gestes barrières (je tousse ou j'éternue dans mon coude). Par ailleurs, les commerçants ont été pourvus en masques par la Ville de Troyes et sont invités à les porter durant la totalité de leur présence sur les étals.

Marché des Halles

Le marché des Halles reste ouvert, avec toutefois une capacité d'accueil limitée à 100 personnes. Il bénéficie en outre d'un traçage permettant de respecter les distances de sécurité. Afin de répondre au souhait de la majorité des commerçants et de correspondre à la réalité des flux, **les horaires du marché couvert des Halles** sont adaptées comme suit :

- du lundi ou jeudi, de 8h à 13h (au lieu de 8h45-12h45 / 15h30-19h) ;
- les vendredis et samedis de 7h à 19h (horaires inchangés) ;
- les dimanches de 9h à 13h (horaires inchangés).

Marchés extérieurs

La Ville de Troyes a fait le choix de maintenir **le marché extérieur du samedi matin sur la place du marché des Halles et la place Saint-Remy, et le marché extérieur du dimanche matin, place Romain-Rolland dans le quartier des Chartreux**, avec l'engagement de déployer les modalités logistiques et sanitaires nécessaires, dans le souci constant de veiller à la santé de la population.

Pour la tenue des marchés extérieurs, il est rappelé que :

- * Les étals sont disposés sur un linéaire continu et aucun ne fait face à l'autre ; une bande matérialisée au sol constitue un linéaire que tous les chalandes doivent emprunter en s'espacant d'un mètre au minimum ; ils peuvent rejoindre, par un cheminement perpendiculaire, chacun des étals présents où la même distance de sécurité doit être observée.
- * Chaque commerçant installant son étal doit placer dans son dos son véhicule, ce qui constitue un obstacle physique à tout contact ou tout rapprochement favorisant la propagation du virus.
- * Les marchés sont limités aux seuls abonnés vendant des produits alimentaires.
- * Un receveur-placier a pour fonction de veiller à ce que les distances de sécurité, le nombre maximum de chalandes et le mode de fonctionnement défini soient respectés ; en cas de difficulté, il peut solliciter les agents de la Police municipale et peut mettre fin au marché prématurément si les conditions de son déroulement ne sont pas respectées.
- * Un point d'eau avec distributeur de savon est disponible à proximité immédiate des marchés, pour l'ensemble des chalandes et commerçants, afin de permettre à chacun de se nettoyer les mains aussi souvent que nécessaire.

VILLE DE TROYES COMMUNIQUÉ DE PRESSE

A savoir :

Les marchés extérieurs permettent aux Troyens de s'approvisionner en produits frais, de qualité, bio ou issus de circuits courts, notamment pour les habitants dont la situation physique ou l'âge rend les déplacements limités ou complexes. Grâce à l'offre alimentaire diversifiée des marchés extérieurs (légumes, fruits, crèmerie, pains...), complétée par l'offre du marché couvert (poissonnerie, viande, traiteur, épicerie sec...), il est possible de s'approvisionner pour plusieurs jours et ainsi de limiter, les sorties sur le reste des jours de la semaine.

Votre contact

Service relations presse

Ville de Troyes

06 82 41 69 50

relations.presse@troyes-cm.fr